

## LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2014

**Projet d'acquisition d'un bien immobilier à Yvoux.** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite dans l'immédiat au projet d'acquisition d'un bien immobilier à Yvoux. Une réflexion sur ce projet est en cours.

#### **Indemnités au Receveur Municipal.**

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer à Madame Thérèse THIEBAUT, Receveur-Percepteur, le bénéfice des indemnités suivantes :

- Indemnité de conseil au taux maximum de 100%
- Indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires

Et ce jusqu'à la fin du mandat municipal en cours (sauf nouveau changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal).

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront prévus chaque année au compte 6225.

#### **Indemnité au Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'attribuer l'indemnité de conseil et de budgets pour l'année 2014 à Madame Sandra LIPPI, receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'attribuer l'indemnité de conseil et de budgets pour l'année 2014 à Madame Thérèse THIEBAUT, receveur municipal.

#### **Association des Communes Forestières : Appel à cotisation.**

La cotisation correspondante aux ventes de bois de la commune en 2013 s'élève à 407 €.

#### **Transport scolaire des élèves de primaires : Participation financière.**

Une participation financière d'un montant de 160 €/élève de primaire transporté est demandée par le Conseil Général des Vosges pour l'année scolaire 2014/2015 soit : 10 080 € (63 élèves).

#### **Déneigement 2014/2015.**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition des tarifs horaires du GAEC ZENNER et EARL d'HEMENIMONT pour le déneigement 2014/2015,

avec 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'appliquer les mêmes tarifs aux deux prestataires soit :

GAEC ZENNER : 72.50 € H.T de l'heure pour le déneigement du secteur de La Gare et du Golé et 131 € H.T de l'heure pour le salage.

EARL HEMENIMONT : 72.50 € H.T de l'heure pour le déneigement des chemins communaux.

**Amortissement du réseau d'assainissement collectif « Les Anémones »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DECIDE de fixer à 50 ans la durée d'amortissement du réseau d'assainissement collectif  
« Les Anémones ».

**Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,  
-d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,  
-**totalemment** les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux, année 2013.**

Le rapport sur le prix et la qualité des eaux pour l'année 2013 a été présenté au Conseil  
Municipal.  
Il a été approuvé à l'unanimité.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013.**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport  
relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de la station  
d'épuration « Les Anémones » pour l'exercice 2013 a été présenté au Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.  
DECIDE de mettre en ligne la rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Droits de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les biens situés :  
Rue des Fusillés (bâti), Le Golé (bâti).

**Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Après avoir présenté l'action de l'A.M.F pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences  
de la baisse des dotations de l'état, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette  
motion.

---

---

Vu pour être affiché le 3 octobre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25  
du C.G.C.T.

La Chapelle, le 3 octobre 2014

Le Maire,

---

---

